

Saint-Brieuc, le 18 janvier 2024

Division du personnel  
enseignant 1<sup>er</sup> degré public  
Affaire suivie par :  
Véronique GLATRE  
Isabelle LE BOT  
T 02 96 75 90 28  
T 02 96 75 90 30  
[Ce.div1d22@ac-rennes.fr](mailto:Ce.div1d22@ac-rennes.fr)  
Centre Héméra  
8 bis rue des Champs de Pies  
CS 22369  
22023 SAINT BRIEUC Cedex 1

**Le Directeur Académique**

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles maternelles,  
élémentaires et primaires  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation Nationale  
Monsieur le Responsable de l'INSPE  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

**Objet : Appel à candidatures postes à exigences particulières - mouvement départemental Rentrée 2024**

La campagne d'appel à candidatures sur postes à exigences particulière a pour objectif **d'identifier les enseignants intéressés par une affectation sur ces missions** et de créer un vivier de personnels susceptibles de pourvoir les supports vacants.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cet appel à candidatures et de préciser le calendrier des opérations.

### **1. Les postes concernés par l'appel à candidature :**

Les fiches de poste N° 1 à 22 jointes à cette note détaillent les caractéristiques et les spécificités des postes à exigences particulières soumis à entretien en précisant les conditions de titres et de compétences requises. Des indications complémentaires peuvent être obtenues auprès des IEN référents dont les coordonnées sont mentionnées sur les documents.

**La liste des supports mentionnés sur ces fiches est indicative et susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions d'implantation de supports qui pourraient être validées lors des opérations de carte scolaire.**

### **2. Les participants :**

Tous les enseignants affectés dans le département, titulaires ou non des titres requis, intéressés par l'un de ces postes, susceptible d'être vacant ou de le devenir en cours de mouvement, doivent postuler en remplissant le formulaire de candidature annexé à cette note (annexe N°1). Cette fiche de candidature devra être accompagnée d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.

Les candidats seront entendus par une commission départementale, afin de valider leur candidature pour la fonction postulée.

**A noter** : Les enseignants faisant-fonction sur l'un des supports concernés pour l'année scolaire en cours qui souhaitent participer à cet appel à candidature sur la même nature de poste, seront dispensés d'un entretien sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.

**Les avis favorables émis à l'issue des entretiens seront valables pendant 3 ans.**

En revanche, les enseignants qui avaient obtenu un avis défavorable lors des appels à candidature précédents peuvent renouveler leur candidature pour un poste identique à celui initialement postulé.

Les avis seront notifiés aux enseignants préalablement à l'ouverture du serveur pour la phase principale du mouvement, afin de les orienter et leur permettre d'optimiser la saisie de leurs vœux. Il est rappelé que pour obtenir le poste souhaité, les enseignants devront impérativement le demander lors de la saisie des vœux.

Les avis seront pris en considération et examinés à toutes les étapes du mouvement.

Seuls les candidats possédant des titres requis pourront être nommés à titre définitif sur les supports. A défaut, ils seront affectés à titre provisoire. En cas de candidatures multiples pour un même poste, le barème départagera les candidats. L'obtention d'un avis favorable ne garantit donc pas l'attribution du poste souhaité.

**Il est précisé que la participation à l'appel à candidature n'implique pas nécessairement une participation immédiate au mouvement départemental.**

Dans l'hypothèse d'une vacance de poste en cours d'année, les enseignants ayant obtenu un avis favorable dans le cadre de l'appel à candidature seront prioritairement contactés pour couvrir le besoin.

### **3. Le calendrier**

Les dossiers de candidatures devront être transmis à la division du 1<sup>er</sup> degré ([Ce.div1d22@ac-rennes.fr](mailto:Ce.div1d22@ac-rennes.fr)), sous couvert de l'IEN de la circonscription, pour le 16 février 2024, dernier délai. Au-delà de cette date, aucune candidature ne sera acceptée.

Les postulants recevront une convocation pour participer aux entretiens en distanciel prévus entre le 11 et le 22 mars 2024.



**Philippe KOSZYK**